



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Orléans, le - 7 JUIN 2010

Service Environnement Industriel et Risques

Département Risques et Sécurité Industrielle

Référence : D006-0019

Affaire suivie par :

Tél. 02 38 41 76 27 - Fax : 02 38 51 83 67

Véifié par :

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

A

MONSIEUR LE PREFET DE L'INDRE ET LOIRE

Objet : Proposition de prescriptions complémentaires – Société Nitro-Bickford à Cigogné (37)

Par courrier du 20 avril 2007, la société Nitro-Bickford a fait parvenir à l'inspection des installations classées la révision quinquennale de l'étude de danger de son site de Cigogné.

Cette mise à jour de l'étude de dangers a permis de réaliser les cartographies d'aléas et de définir le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques, auquel le site est soumis, en l'application des articles L. 515.15 à L. 515.26 du code de l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les prescriptions complémentaires applicables au site, établies suite à l'examen de l'étude de dangers du 20 avril 2007 et en l'application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

1. Situation administrative de l'établissement

Le dépôt d'explosifs de Cigogné existe depuis 1930. Ci-dessous sont listés les différents arrêtés préfectoraux ayant autorisé la société Davey-Bickford puis France Explosifs et finalement Nitro-Bickford à exploiter le dépôt :

Dates	Evolution
05/03/1930	Arrêté préfectoral autorisant Davey-Bickford à exploiter un dépôt d'explosifs de 1 ^{ère} catégorie de 4000 kg Classe I
23/02/1938	Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'un dépôt d'explosifs de 3 ^{ème} catégorie de 500 kg de Classe IV
23/09/1938	Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'un dépôt de détonateurs de 2 ^{ème} catégorie de 125 kg de matières explosives
25/11/1938	Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'un dépôt d'explosifs de 1 ^{ère} catégorie de 9400 kg de Classe I en remplacement du dépôt de 1 ^{ère} catégorie de 4000 kg de Classe I autorisé par l'arrêté préfectoral du 05/03/1930
17/02/1976	Arrêté préfectoral transférant les autorisations précitées au GIE - France Explosifs
25/06/1982	Arrêté préfectoral transférant les autorisations précédentes du GIE - France Explosifs au GIE Nitro-Bickford
25/06/1982	Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 23/02/1938 et portant le changement d'affectation du dépôt de 3 ^{ème} catégorie de 500 kg de Classe IV en : <ul style="list-style-type: none"> - soit 50 kg d'explosifs de Classe I - soit 100 kg d'explosifs de Classe V - soit 25 kg de matières fulminantes
30/07/1984	Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés préfectoraux du 25/06/1982, autorisant le GIE Nitro-Bickford à exploiter : <ul style="list-style-type: none"> - un dépôt d'explosifs de 50 000 kg de Classe I et/ou V - un dépôt de détonateurs de 200 kg de matières fulminantes
18/12/1991	Arrêté préfectoral prescrivant la mise en place d'une télésurveillance
24/05/1996	Arrêté préfectoral prescrivant la mise en place d'un POI

La nomenclature des installations classées ayant été modifiée depuis 1984, le tableau de classement de l'établissement est aujourd'hui le suivant :

Numéro de rubrique	Activité	Quantités	Classement
1311-1	Poudres et explosifs ou autres produits explosifs (stockage) : la quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 10 tonnes	Dépôt a = 50 tonnes d'explosifs (division risque 1.1d) Dépôt b = 200 kg ou 200.000 détonateurs (division de risque 1.1 b, 1.4s, 1.1d)	Autorisation avec servitudes d'utilité publique

2. Nécessité de compléter les prescriptions applicables au site

Le dépôt de Cigogné dispose de prescriptions qui ne sont pas à jour compte tenu des évolutions réglementaires intervenues, notamment pour les établissements Seveso. Il est donc nécessaire de renforcer et/ou de compléter les prescriptions encadrant l'exploitation du dépôt.

Parmi ces prescriptions, on peut citer les dispositions relatives à la conception et à l'exploitation contribuant à la réduction des risques telles que l'entretien des merlons, la conception spécifique des locaux, le respect des timbrages maximum, le respect des distances minimales d'éloignement afin d'éviter les effets « domino », le débroussaillage des zones autour des dépôts, les installations de protection contre la foudre...

Des dispositions organisationnelles contribuent également à la réduction des risques. Ces dispositions s'articulent autour du système de gestion de la sécurité (SGS). Le SGS s'inscrit dans le système de gestion général de l'établissement. Il définit l'organisation, les fonctions des personnels, les procédures et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.

Le respect de ces dispositions est déjà vérifié lors des visites d'inspection.

Ces différentes mesures de réduction sont déterminées dans l'étude de dangers, que l'exploitant doit mettre à jour au moins tous les 5 ans.

Par ailleurs, l'exploitant doit établir et tenir à jour un plan d'opération interne (POI) présentant les mesures d'urgence à mettre en œuvre en cas d'accident. Des exercices, de plus ou moins grande ampleur, devront être régulièrement réalisés - au minimum 2 fois par an (actuellement aucune périodicité minimale entre deux exercices n'est prescrite à la société NITROBICKFORD ; elle est donc de 3 ans par défaut conformément à l'article R. 512-29 du code de l'environnement) - pour tester le caractère opérationnel du POI et entraîner le personnel aux situations d'urgence.

Compte tenu du retour d'expérience de l'exercice PPI du 17 juin 2008, identifiant que seules 67% des personnes alertées par l'automate d'appel de l'exploitant ont répondu (les riverains étant essentiellement des agriculteurs, ils travaillaient dans les champs au moment de l'appel téléphonique) ; il paraît nécessaire d'améliorer l'alerte des populations. A cette fin, l'exploitant devra étudier, sous 9 mois, comment améliorer son alerte des populations afin de pouvoir prévenir efficacement toute la population concernée en cas d'accident.

Enfin, compte tenu des moyens limités d'extinction présents sur le site (extincteurs et sable), et de l'éloignement de l'établissement vis à vis des points d'eau utilisables par les pompiers en cas d'incendie, il est prévu de mettre en place une réserve d'eau d'une capacité de 120 m³ permettant au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais. Cette réserve sera positionnée à l'intérieur des limites de l'établissement, en un lieu défini avec le SDIS. Elle devra être mise en place sous un an.

Ces dispositions sont prescrites en application des arrêtés suivants :

- arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;
- arrêté du 20 avril 2007 modifié fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

- arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- arrêté modifié du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

3. Conclusion

La société Nitro-Bickford exploite sur le territoire de la commune de Cigogné un dépôt de produits pyrotechniques relevant des dispositions de la directive Seveso II (seuil haut). L'historique du site montre que cet établissement n'est à ce jour réglementé qu'au travers des dispositions des arrêtés préfectoraux des 30/07/1984, 18/12/1991 et 24/05/1996, dispositions qui ne sont plus à jour compte tenu des nombreuses évolutions réglementaires survenues depuis l'année 2000.

L'inspection des installations classées propose donc à Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire, de renforcer les dispositions applicables au dépôt de Cigogné par le biais de prescriptions complémentaires en vertu l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire de soumettre le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint, à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme.
A Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire
Pour le directeur, par délégation,
Le Chef du Service Environnement
Industriel et Risques